



BULLETIN D'INFORMATION 2018 - N° 2 du 13/02/2018

Communication des accords d'entreprise de la branche 3D

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels comporte différentes mesures qui confortent le rôle central des branches et visent à renforcer la négociation collective en leur sein.

En particulier, l'article 24 de ladite loi prévoit que chaque branche doit mettre en place par le biais d'un accord une commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation ou CPPNI (article L. 2232-9 nouveau du Code du Travail).

A cet égard, les partenaires sociaux de la branche 3D ont signé un accord le 20 décembre 2017 pour la mise en place de cette CPPNI.

En conséquence, et par application du décret n° 2016-1556 du 18 novembre 2016 relatif à la procédure de transmission des conventions et accords d'entreprise aux CPPNI, les entreprises de la branche 3D doivent transmettre les dits conventions et accords d'entreprise comportant des stipulations relatives à la durée du travail, au travail à temps partiel et intermittent, aux congés et au compte épargne-temps en les adressant :

- Soit à l'adresse numérique cppni@cs3d.info
- Soit à l'adresse postale de la CS3D en recommandé avec accusé de réception
CS3D
Maison de la Mécanique
39/41 rue Louis Blanc
CS30080
92038 La Défense Cédex

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

Maison de la Mécanique - 39/41 rue Louis Blanc – CS30080 - 92038 LA DEFENSE CEDEX
Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info